

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 novembre 2024

Délibération n° 2024-11-08

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/10/2024
En exercice	28	Date de l'affichage : 31/10/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 05 novembre 2024
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 novembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 04 novembre 2024
Sonia DYLBAITYS a donné procuration à Cyril DURU en date du 30 octobre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06 novembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Maya VALLART en date du 07 novembre 2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Budget de la Commune 2024 : Décision modificative N°3

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires prévues aux budgets, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et doivent comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

VU le Budget Primitif 2024 adopté le jeudi 07 mars 2024,

VU l'approbation de la décision modificative n°1 du budget adoptée le 06 juin 2024,

VU l'approbation de la décision modificative n°2 du budget adoptée le 5 septembre 2024,

VU la commission des Finances réunie en date du 29 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une décision modificative du budget de la commune, afin de procéder au réajustement des autorisations budgétaires initialement prévues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER et Mylène LARRIEU),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'adopter la décision modificative n°3 au budget 2024 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
023	23	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	81 085,00	
011	60632	331	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT CLSH	1 778,00	
TOTAL 1				82 863,00	
011	60623	331	ALIMENTATION CLSH		1 000,00
011	61358	331	LOCATION CLSH		778,00
TOTAL 2					1 778,00
TOTAL 1-2				81 085,00	
RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	
				PLUS	MOINS
042	722	201	TRAVAUX EN REGIE SCOLAIRE	25 025,00	
042	722	325	TRAVAUX EN REGIE LOCAL ASSOCIATIF	17 965,00	
042	722	511	TRAVAUX EN REGIE ESPACES VERTS	38 095,00	
TOTAL 1				81 085,00	
TOTAL				81 085,00	

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 040-214002099-20241107-DELIB2024_11_08-DE



SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
40	21312	201	1008	TRAVAUX EN REGIE SCOLAIRE	25 025,00	
40	21318	325	1000	TRAVAUX EN REGIE LOCAL ASSOCIATIF	17 965,00	
40	2128	511	1017	TRAVAUX EN REGIE ESPACES VERTS	38 095,00	
21	2315	633	1026	INSTALLATION MATERIEL TECHNIQUE PLAN PLAGE	57 700,00	
TOTAL 1					138 785,00	
21	2188	633	1036	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		57 700,00
TOTAL 2						57 700,00
TOTAL 1-2					81 085,00	
RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	Prog	LIBELLE	MONTANT	
					PLUS	MOINS
021	021	01		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 085,00	
TOTAL 1					81 085,00	
TOTAL					81 085,00	

ARTICLE 2. Mme le Maire est habilitée à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 08 novembre 2024,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 12 / 11 / 2024

- après télétransmission électronique le 12 / 11 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12 / 11 / 2024